



AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC D'UN VEHICULE NACELLE SUR LE CHEMIN DE COURTABOEUF

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

Vu l'ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales modifiée par la loi n° 60.792 du 2 août 1960, le décret 64.262 du 14 mars 1964 et le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Considérant la demande d'installation d'un véhicule nacelle sur le chemin de Courtabœuf, dans le cadre des opérations de maintenance réalisées pour les opérateurs ORANGE et BOUYGUES TELECOM du 8 au 17 avril 2026,

Considérant qu'il convient pour le bon déroulement des prestations, de prendre toutes mesures de sécurité en réglementant l'occupation du domaine public sur ledit-chemin,

ARRETE

Article 1 : Autorisation

La société OCCILEV est autorisée à installer un véhicule nacelle sur le Chemin de Courtabœuf du 8 au 17 avril 2026 dans le cadre des opérations de maintenance sur le pylône des antennes d'opérateurs télécoms.

Article 2 : Sécurité et responsabilité

Le pétitionnaire est responsable de tout accident pouvant survenir sur l'emprise citée à l'article 1.

Le pétitionnaire devra protéger l'espace public.

La sécurisation nécessaire à l'application du présent arrêté, sera effectuée par le pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Article 3 : Durée de l'occupation

L'occupation est autorisée du 8 au 17 avril inclus.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire, à sa charge et sous sa responsabilité de procéder à son affichage sur le lieu d'occupation du domaine public pendant toute la durée de l'occupation.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.



Article 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau
- Le Pétitionnaire

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 31 mars 2026

Le Maire

Victor DA SILVA

▪Publié pendant deux mois à compter du 1er avril 2026